



Présentation de l'information financière par les organismes gouvernementaux

Mars 2009

Présentation de l'information financière par les organismes gouvernementaux

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) exige actuellement que les sociétés d'État et les organismes publics de type commercial suivent les normes comptables énoncées dans le manuel du Conseil des normes comptables (CNC). Dans le cadre de son plan stratégique, le CNC exige que toutes les entreprises avec obligation publique de rendre des comptes adoptent les normes internationales d'information financière (les normes « IFRS ») pour les exercices financiers débutant à compter du 1^{er} janvier 2011. À partir de cette date, le manuel actuel du CNC n'aura plus cours. Le CCSP a précédemment annoncé que les sociétés d'État et les organismes publics de type commercial, qui sont considérés par le CCSP comme étant liés par une obligation publique de rendre des comptes, adopteront également les normes IFRS.

À la lumière des préoccupations soulevées par les intervenants des organismes gouvernementaux quant à l'adoption des normes IFRS par les sociétés d'État et les organismes publics de type commercial, le CCSP a cru bon de revoir ses décisions sur les normes comptables à suivre par l'ensemble des organismes gouvernementaux. Le 24 février 2009, le CCSP a lancé un appel afin de recueillir des commentaires traitant des solutions de rechange touchant aux sociétés d'État et aux organismes publics de type commercial. Le CCSP a réparti les organismes gouvernementaux en quatre catégories différentes. Les quatre catégories, leurs définitions et des exemples sont contenus dans l'Annexe A.

La direction à adopter par les organismes gouvernementaux sans but lucratif, actuellement assujettis aux directives du Manuel de comptabilité de l'ICCA, fait l'objet d'un appel aux commentaires séparé, émis conjointement par le CCSP et le CNC, intitulé « *Présentation de l'information financière par les organismes sans but lucratif* ». Veuillez vous reporter à la publication à l'intention des clients de BDO Dunwoody s.r.l./S.E.N.C.R.L. « *Mise à jour sur les organismes sans but lucratif – Février 2009* » pour connaître la teneur de l'appel aux commentaires.

Dans le cadre de l'appel aux commentaires afférents aux sociétés d'État et aux organismes publics de type commercial, le CCSP a déjà décidé ce qui suit :

- Les normes comptables visant les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, actuellement en cours d'élaboration, ne seront pas prises en considération, car les organismes gouvernementaux ont un devoir de rendre de comptes au public. Toute norme qui assouplit les obligations d'information dans l'intention de permettre aux utilisateurs de poser des questions supplémentaires et qui simplifie les traitements comptables n'est pas appropriée aux entités devant publiquement rendre des comptes.
- Laisser à tous les organismes gouvernementaux le choix entre les normes IFRS et les directives du manuel du CCSP n'est pas approprié. Une telle situation entraînera une non-comparabilité. De plus, il reviendra à la gestion de l'entité et aux vérificateurs de déterminer les principes comptables généralement reconnus (PCGR) les plus appropriés à mettre en œuvre.
- Un test d'importance n'est pas une base appropriée pour déterminer si les normes IFRS ou les directives du manuel du CCSP devraient être appliquées. Une telle décision serait purement arbitraire.

Ni la définition d'une société d'État ni ses exigences en matière de comptabilité ne feront l'objet de discussions dans le cadre de l'appel aux commentaires.

Quant aux autres organismes gouvernementaux, le CCSP recommande le libre choix entre les normes IFRS et les directives du manuel du CCSP. Quatre solutions de rechange ont été proposées (autres que les exigences actuelles d'adopter les normes IFRS) à l'intention des sociétés d'État et des organismes publics de type commercial. Les solutions de rechange présentées dans le cadre de l'appel aux commentaires sont énumérées ci-dessous :

Type d'organisme gouvernemental	Exigences actuelles (en date du 1 ^{er} janv. 2011)	Solution n° 1	Solution n° 2	Solution n° 3	Solution n° 4
Sociétés d'État	Normes IFRS	<i>Obligation publique de rendre des comptes – normes IFRS¹</i>	Normes IFRS	Normes IFRS	Normes IFRS
		<i>Le reste – choix entre les normes IFRS et le manuel du CCSP</i>			
Organismes publics de type commercial	Normes IFRS	<i>Obligation publique de rendre des comptes – normes IFRS¹</i>	Choix entre les normes IFRS et le manuel du CCSP	<i>Autonome² – normes IFRS</i>	<i>Concurrents du secteur privé³ – normes IFRS</i>
		<i>Le reste – choix entre les normes IFRS et le manuel du CCSP</i>		<i>Le reste – choix entre les normes IFRS et le manuel du CCSP</i>	<i>Le reste – choix entre les normes IFRS et le manuel du CCSP</i>
Organismes gouvernementaux sans but lucratif	À l'étude par le CNC et le CCSP dans le cadre d'un appel aux commentaires séparé (voir publication de BDO Dunwoody s.r.l./S.E.N.C.R.L. du mois de février 2009)				
Autres organismes gouvernementaux	Choix entre les normes IFRS et le manuel du CCSP				

L'adoption des normes IFRS est un projet d'envergure (voir publication à l'intention des clients de BDO Dunwoody s.r.l./S.E.N.C.R.L. « *IFRS – Bien se préparer - 31 janvier 2008* »). Pour ce qui est des petits organismes, particulièrement ceux des petites municipalités et des Premières nations, il est peu probable que les avantages réalisés grâce à l'adoption des normes IFRS dépassent les coûts pour s'y conformer. Par conséquent, nous vous encourageons à revoir en profondeur la teneur de l'appel aux commentaires avant d'y répondre. La date limite pour faire parvenir vos commentaires au CCSP est le 17 avril 2009.

¹ Le CNC a émis des définitions préliminaires des entreprises avec obligation publique de rendre des comptes comme suit :

- (a) Les entités ayant émis ou sur le point d'émettre des instruments d'emprunt ou de capitaux propres qui sont ou seront en circulation et négociés sur un marché public; ou
- (b) Les entités dont l'activité principale est de détenir à titre de fiduciaire des actifs pour le compte d'un groupe important de tiers tels que les établissements bancaires, les caisses populaires et les sociétés d'assurance, ces dernières englobant les assurances automobile, de récolte, maladie et de sécurité professionnelle.

Le CCSP serait disposé à employer les mêmes définitions pour déterminer le statut des sociétés d'État et des organismes publics de type commercial à but lucratif et liés par une obligation publique de rendre des comptes.

² La décision d'appliquer les normes IFRS ou de se prévaloir du choix est fondée sur la définition, émise par le Conseil international sur la comptabilité dans le secteur public, de ce qu'est une société d'État. Les organismes publics de type commercial autonomes seraient donc des organismes qui ne dépendent pas du financement gouvernemental continu afin d'assurer une continuité de l'exploitation (autre que l'achat de leurs produits sans lien de dépendance).

³ La décision d'appliquer les normes IFRS ou de se prévaloir d'un choix est fondée sur la concurrence éventuelle de l'organisme public de type commercial avec des entités similaires à l'extérieur du secteur public qui, elles aussi, suivent les normes IFRS.

Annexe A

Définitions et exemples d'organismes gouvernementaux

Type d'organisme gouvernemental	Définition	Exemples
Société d'État	Possède l'ensemble des caractéristiques suivantes : (a) la société est une personne morale distincte disposant du droit de conclure en son nom propre des contrats, pouvant faire l'objet de poursuites et ayant le droit d'entamer des actions en justice; (b) la société a le pouvoir financier et le pouvoir décisionnel au niveau opérationnel pour mener à bien des activités commerciales; (c) la principale activité de la société est de vendre des biens et des services à des particuliers et à des organismes extérieurs à l'entité comptable du gouvernement; et (d) la société peut, dans le cadre normal de ses activités, poursuivre son exploitation et remplir ses obligations à même les revenus perçus de sources extérieures de l'entité comptable du gouvernement.	Société canadienne des postes Toronto Hydro Une épicerie, une exploitation forestière d'abattage et de débusquage ou une entreprise œuvrant dans le domaine du gravier, juridiquement constituée par une Première nation, ou une installation de formation, juridiquement constituée par une municipalité, qui répondent également à l'ensemble des caractéristiques d'une société d'État
Organisme public de type commercial	Possède l'ensemble des caractéristiques suivantes : (a) l'organisme est une personne morale distincte disposant du droit de conclure en son nom propre des contrats, pouvant faire l'objet de poursuites et ayant le droit d'entamer des actions en justice; (b) l'organisme détient le pouvoir financier et le pouvoir décisionnel au niveau opérationnel pour mener à bien des activités commerciales; et (c) la principale activité de l'organisme est de vendre des biens et des services à des particuliers et à des organismes.	Via Rail Canada Inc. Toronto Transit Commission
Organisme gouvernemental sans but lucratif	Les entités gouvernementales, en général sans participation cessible, organisées et exploitées exclusivement à des fins sociales, éducationnelles, professionnelles, religieuses, médicales, caritatives ou toute autre fin sans but lucratif. Le gouvernement possédant des parts, les contributeurs d'un organisme sans but lucratif et les autres fournisseurs de ressources qui agissent dans cette capacité ne reçoivent pas de rendement financier directement de l'organisme.	Fondation canadienne des relations raciales Fondation du Centre national des Arts Certaines sociétés de logement des Premières nations
Autre organisme gouvernemental	Tout autre organisme contrôlé par le gouvernement.	Ministère provincial de l'Éducation